

#### AR Prefecture

047-254702582-20220930-DP2022\_43-AU Reçu le 05/10/2022 Publié le 05/10/2022

DP2022-43

#### **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

## DP 2022 43

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL DE STOCKAGE À PAPREC SUD-OUEST PAR VALORIZON - ZAE DE LA CONFLUENCE – 16 ROUTE DE SAINT-LÉON 47 160 DAMAZAN

L'écoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « Village du réemploi» situé dans la cellule 1 de l'usine ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat» mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique»,

Vu la délibération DL2016\_02/06 en date du 2 juin 2016 actant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire ;

Vu le partenariat signé le 25/11/2021 entre ValOrizon et Paprec Sud-Ouest qui engage les deux parties sur la voie d'une extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 ;

Considérant le début des travaux pour l'aménagement du centre de tri dans la cellule 4 depuis le 12 septembre 2022,

Il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux le temps des travaux, à titre gratuit,

Un bail commercial sera établi à la fin de cette convention.

### LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec la société Paprec Sud-Ouest représentée par M. Olivier SEIGNARBIEUX agissant en qualité de Directeur général Grand Sud,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention prend effet au 12 septembre 2022 et ce, jusqu'au 31 janvier 2023 ;
- Article 3 : PRÉCISE que la location est consentie à titre gratuit.

Fait à Damazan, le 30 septembre 2022

Le Président

Michel MASSET